

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 39
Absents : 21

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 février 2021

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'Ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité syndical de déterminer et valider les modalités d'identification des participants à la réunion du Comité syndical, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin pour les délégués assistant à distance,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

DECIDE d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité syndical en visioconférence,
- Le mode d'accès se fera par lien Internet,
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,
- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,

- Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" sera invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention"),
- Concernant les autres points examinés lors de cette réunion, il sera procédé, en fin d'ordre du jour, à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- Le procès-verbal écrit de la réunion de Comité syndical rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 février 2021
Le Président


Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 39

Absents : 21

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 10

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 février 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 15 octobre 2020 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020, transmis par courrier électronique le 14 janvier 2021, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 10 décembre 2020.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 février 2021
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 39
Absents : 21

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 février 2021

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2021 des membres adhérents du Syndicat mixte

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 10 décembre 2020,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2021 des EPCI membres du Syndicat mixte à 1,50 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2018 applicable au 1^{er} janvier 2021), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des EPCI membres pour l'année 2020

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2018 INSEE applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Montant de la contribution financière pour l'année 2021
METZ METROPOLE	225 374 hab.	338 061,00 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	54 448 hab.	81 672,00 €
CC RIVES DE MOSELLE	51 666 hab.	77 499,00 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 476 hab.	35 214,00 €
CC MAD & MOSELLE	20 306 hab.	30 459,00 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 803 hab.	29 704,50 €
CC DU SUD MESSIN	16 726 hab.	25 089,00 €
TOTAL	411 799 hab.	617 698,50 €

Sur la base de 1,50 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2018 applicable au 1^{er} janvier 2021).

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 février 2021
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 39
Absents : 21

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 février 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Budget Primitif de l'année 2021

A) Reprise des résultats de l'exercice 2020 au Budget Principal de l'exercice 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
 - En section de fonctionnement : 543 128,98 €
 - En section d'investissement : 184 296,62 €
- CONSTATE des recettes :
 - En section de fonctionnement : 679 668,00 €
 - En section d'investissement : 242 508,00 €
- CONSTATE :
 - En section de fonctionnement : un excédent de 136 539,02 €
 - En section d'investissement : un excédent de 58 211,38 €.

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2020 au Budget Principal de l'exercice 2021.

B) Budget principal de l'année 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 ayant eu lieu le 10 décembre 2020,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2021 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 10 décembre 2020,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2021, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	598 043,60	617 698,50
Mouvements d'ordre de section à section	610 473,25	7 501,00
Résultat reporté	-	583 317,35
TOTAL	1 208 516,85	1 208 516,85
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	652 972,25	50 000,00
Mouvements d'ordre de section à section	7 501,00	623 241,65
Solde exécution reporté	12 768,40	-
TOTAL	673 241,65	673 241,65
TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 881 758,50	1 881 758,50

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2021, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 février 2021
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 39
Absents : 21

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 février 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à la révision du SCoTAM ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre et de suivi de celui-ci,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2021, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / D'UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE :

L'Agence d'urbanisme :

- prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, ainsi que dans la phase finale de la révision du SCoT.

- accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres. Un temps avec les élus du Comité syndical à prévoir au 1^{er} semestre 2021.
- suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un article à paraître sur le site Web du Syndicat mixte et/ou le SCoTAM'actu. Un zoom sur la prise de compétences nouvelles par les EPCI (mobilité, PLUI, etc.), une valorisation des démarches PCAET du territoire en lien avec le réseau TransitionS du SCoTAM pourraient également être mis en avant.

2/ D'UNE MISSION D'ETUDES comprenant les éléments suivants :

2.1 Consolidation du projet de SCoTAM à la suite des consultations et de l'enquête publique

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La préparation d'un support de présentation des propositions d'évolution du dossier de SCoTAM au regard des observations et contributions du public, des Personnes Publiques Associées et des conclusions de la commission d'enquête (Bureau du 21/01 et Comité du 04/02).
- L'approfondissement de certains sujets au besoin.
- La coordination avec le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale et de la transmission des données et informations utiles pour ajuster l'évaluation environnementale.
- L'intégration des modifications au dossier de SCoTAM début 2021, en vue de son approbation par le Comité syndical prévue au 2^{ème} trimestre 2021.
- La mise à disposition du Syndicat mixte de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'approbation de SCoT. En s'appuyant sur son expérience, elle veillera au respect des règles et dispositions législatives en vigueur.

2.2 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

L'Agence d'urbanisme est chargée :

- D'organiser en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé en urbanisme commercial, Bérénice :
 - un séminaire de lancement et d'acculturation aux enjeux de l'urbanisme commercial,
 - l'élaboration d'un diagnostic et la définition d'enjeux (analyses de données, analyses de terrain et entretiens avec les acteurs),
 - la structuration du DAAC (co-construction de la stratégie) qui comprendra des ateliers de travail et des entretiens complémentaires avec les élus,
 - de rédiger et mettre en forme le DAAC,
 En étroite collaboration avec le Syndicat mixte, plusieurs comités de pilotage et techniques jalonneront les travaux.
- De réaliser une exploitation spécifique des données de l'EDGT afin d'alimenter les travaux d'élaboration du DAAC.

- D'assurer le suivi de la procédure de modification du dossier de SCoT pour l'intégration du DAAC, en lien étroit avec le Syndicat mixte. Elle s'assurera de la cohérence entre le contenu du DOO et du DAAC.

3/ D'UNE MISSION D'OBSERVATION ET D'ANIMATION TERRITORIALE portant sur les points suivants :

- Déclinaison du SCoT révisé dans les PLUi
- Production de publications post approbation du SCoTAM
- Mise en place d'observatoires
- Accompagnement des réflexions sur le « Zéro Artificialisation Nette
- Focus vélo
- Évolution des quartiers gares

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **180 000 € TTC**, au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2021 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), appelées comme suit :

- Missions d'assistance technique :
 - Un versement de 18 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué dès la signature de la présente convention.
- Mission d'études :
 - Un versement de 65 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2021 ;
 - Un versement de 65 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin octobre 2021.
- Mission d'observation et d'animation territoriale :
 - Un versement de 32 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2021.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2021 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 février 2021
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 38
Absents : 22

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 février 2021

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Partenariat entre le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année scolaire 2020-2021 relatif à la sensibilisation au paysage

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) de faire appel au CAUE de la Moselle pour mener une action de sensibilisation à l'aménagement du territoire et aux paysages, auprès des écoles primaires du territoire, et ce, dans la continuité du partenariat mené depuis 2018,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un partenariat avec le CAUE de la Moselle, pour une durée d'un an, à compter de l'année scolaire 2020-2021 relatif à la sensibilisation au paysage, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant à la convention initiale.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à convenir au versement d'une contribution annuelle d'un montant maximum de 3 000 € TTC au CAUE de la Moselle, au regard de l'intérêt que porte le Syndicat mixte du SCoTAM à l'exécution du programme d'activités du CAUE de la Moselle.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 février 2021
Le Président



Monsieur Henri HASSER